



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

---

**RÈGLEMENT N° 279-2021**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 868 000.00\$ ET UN  
EMPRUNT DE 3 140 000.00\$ POUR LA DÉMOLITION ET LA  
CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL.**

---

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire de construire un nouveau centre multifonctionnel pour répondre aux besoins des citoyens de Preissac;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Preissac veut se conformer avec son plan de mesure d'urgence qui demande d'avoir un site d'hébergement qui peut accueillir 10% de sa population;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait parvenir à tous ses citoyens un sondage sur différents projets et que celui du centre est ressorti comme celui à privilégier;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a formé un comité aviseur pour explorer les diverses avenues possibles;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'abroger le règlement numéro 269-2019;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au programme réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QUE** le projet est conditionnel à l'acceptation du MAMH;

**ATTENDU QUE** la mine Agnico Eagle s'est engagé à verser une contribution de 250 000\$ pour souligner leur 60<sup>e</sup> anniversaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Rémi Pelletier et résolu majoritairement, car madame la conseillère Manon Derome exprime sa dissidence, que le règlement suivant portant le numéro 279-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** Le conseil est autorisé à démolir et à construire un centre multifonctionnel. Tel qu'il appert selon les plans et devis préparés par Christian Dupont, architecte, et Pierre Caouette ingénieur, portant le numéro 21-7343 en date du 12 juillet 2021, le prix inclut les frais, les taxes nettes et les honoraires professionnels, tel qu'il appert à l'estimation qui fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**Article 3** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 868 000,00 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 140 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

**Article 5** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

**Article 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante. Toutefois, le conseil pourra financer avec le fonds général des travaux dont les coûts excédentaires auraient été sous-évalués.

**Article 7** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**Article 8** **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Donald Rheault  
*Maire*

---

Gérard Pétrin  
*Directeur général*

- Avis de motion : le 13 septembre 2021
- Dépôt et présentation du projet de règlement : le 13 septembre 2021
- Adoption du règlement: le 27 septembre 2021
- Avis de publication : le 28 septembre 2021
- Tenue du registre :
- Lecture du certificat :
- Approbation du MAMH : le \_\_\_\_\_
- Entrée en vigueur: \_\_\_\_\_

## Annexe A

<b>ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES</b>	
<b>Salle communautaire</b>	
<b>Prix de la soumission de Construction Doyon Inc.</b>	<b>3 880 000 \$</b>
<b>Services professionnels</b>	<b>50 000 \$</b>
<b>Plan et devis</b>	<b>200 000 \$</b>
<b>Œuvre d'art</b>	<b>40 000 \$</b>
<b>Total du projet</b>	<b>4 170 000 \$</b>
<b>Projet structurant de la mine Agnico Eagle</b>	<b>250 000 \$</b>
<b>Subvention de la TECQ</b>	<b>478 000 \$</b>
<b>Remboursement des taxes</b>	<b>417 000 \$</b>
<b>Total des montants versés comptant</b>	<b>1 145 000 \$</b>
<b>Réfection et construction des infrastructures RECIM</b>	<b>2 036 000 \$</b>
<b>Fonds canadien ruralité des collectivités FCRC</b>	<b>495 000 \$</b>
<b>Participation du milieu</b>	<b>494 000 \$</b>
<b>Contingent</b>	<b>115 000 \$</b>
<b>Total à financer</b>	<b>3 140 000 \$</b>